

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 9 septembre 2016

3^{ème} Commission

N° CP-2016-8-3-2

Service instructeur

DIRT - Direction des routes et des transports

Service consulté

SJU – Service Juridique

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
LAPOUTROIE - RD 415**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les modalités de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier départemental, au bénéfice de la Société MICLO, dans le cadre de travaux d'aménagement et d'entretien sur les accotements de la route départementale n°415, hors agglomération de la commune de LAPOUTROIE.

La Société MICLO, située le long de la RD 415 hors agglomération de la commune de LAPOUTROIE (311 La Gayire), a sollicité le Département dans le cadre de l'aménagement global de son entrée de site, à des fins de valorisation de l'environnement existant, qui impacte une partie du Domaine Public Routier Départemental (DPRD).

Ce projet de réaménagement consiste, d'une part, à acquérir un délaissé du DPRD situé entre la propriété de la Société et la route départementale et, d'autre part, à aménager et à entretenir des emprises du DPRD jouxtant cette dernière, en vue d'améliorer la qualité esthétique et environnementale du site, tel que présenté en annexe 1.

La Direction des Routes et des Transports a émis un avis favorable sur les orientations souhaitées, à savoir :

- la cession du délaissé du DPRD au profit de la Société MICLO, sur laquelle l'Assemblée se prononcera prochainement dans le cadre d'une délibération propre à cette transaction ;
- les travaux d'aménagement conformément au plan validé par les services techniques, qui restent néanmoins subordonnés à la délivrance d'une autorisation de voirie ;
- les opérations d'entretien des espaces verts du DPRD mis à sa disposition par la présente convention, en complément des interventions biannuelles (passe de sécurité au printemps et passe générale à l'automne) assurées par les services du Département.

Pour ce dernier point, il convient dès lors, en application de l'article L 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de formaliser une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public visant à permettre à la Société MICLO d'intervenir pour les opérations d'entretien des accotements bordant la RD 415 hors agglomération, sans contrepartie financière.

Le projet de convention, annexé au présent rapport, précise les modalités et les responsabilités des interventions sur le domaine public routier départemental, ainsi autorisées au tiers demandeur.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention jointe au présent rapport, autorisant la Société MICLO à occuper le domaine public routier départemental et définissant les modalités d'entretien complémentaires des accotements de la route départementale RD 415,
- m'autoriser à signer cette convention avec la Société MICLO, et le cas échéant, à y procéder à des modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN